

**MAIRIE DE BÉBING**

9, rue de la Fontaine 57830 BEBING

☎ 03 87 25 04 37

✉ [mairie.bebing@9business.fr](mailto:mairie.bebing@9business.fr)

**ARRETE MUNICIPAL N° 16/2025**

portant interdiction d'accès et d'utilisation du bâtiment construit en bois sur la Parcelle n° 39  
Section 04 sur le territoire de la commune de Bébing 57830.

**LE MAIRE DE BÉBING**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2542-3 et suivants relatifs  
aux pouvoirs de police du maire ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment de type chalet en bois « Club-house » situé sur le territoire de la  
commune de Bébing sur la parcelle communale n° 39 section 04, présente un danger pour la sécurité  
publique en raison de la non-vérification des normes de sécurité en vigueur pour les locaux  
accessibles au public, de l'absence d'assurance dudit bâtiment, de son implantation en zone  
inondable;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la  
sécurité des usagers et de prévenir tout accident ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'accès et l'utilisation du bâtiment de type chalet en bois « Club-house » situé sur la  
parcelle communale n° 39 section 04 sur le territoire de la commune de Bébing 57830 est interdit à  
compter de la publication du présent arrêté.

**Article 2 :** Le bâtiment visé à l'article 1er présente des risques graves pour la sécurité des personnes  
en raison des éléments suivants : non vérification des normes de sécurité en vigueur pour les locaux  
accessibles au public, absence d'assurance, implantation en zone inondable;

**Article 3 :** Des panneaux signalant l'interdiction d'accès seront installés de manière visible à proximité  
du site, conformément aux prescriptions de sécurité applicables. Tout accès non autorisé au site sera  
considéré comme une infraction aux règles de sécurité publique.

**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera passible des sanctions prévues par les textes en  
vigueur, notamment les dispositions du code pénal et du code général des collectivités territoriales  
relatives à la mise en danger de la vie d'autrui.

**Article 5 :** Le maire de la commune de Bébing est chargé de la mise en œuvre des mesures de  
sécurité sur le site concerné.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché et transmis à M. le Président de l'Association « La pétanque  
bébingeaise, M. le Sous-Préfet de Sarrebourg-Château-Salins, M. le Commandant de la Gendarmerie  
de Sarrebourg.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de  
Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Bébing, le 11 juillet 2025

Le Maire

Kristina LEINEN

